

3003 Berne, le 5 novembre 1968

o.713-22 U'ch.(1) - SEA/hr

CONFIDENTIELLE

A l'Ambassade de Suisse

L o n d r e sA l'Observateur suisse auprès de  
l'Organisation des Nations UniesN e w   Y o r kAu Bureau du Délégué de la Suisse  
auprès de l'UNESCO  
Ambassade de SuisseP a r i sAu Représentant permanent de la Suisse  
auprès du Conseil de l'EuropeS t r a s b o u r gProblème jurassien

Messieurs,

Il est de plus en plus évident que les milieux séparatistes jurassiens cherchent à utiliser tous les moyens possibles d'intéresser l'opinion mondiale à la question du Jura. Il y a deux ans, on apprenait que le "Rassemblement jurassien" avait chargé un avocat lausannois de faire une étude et de rédiger des mémoires sur l'aspect international de l'affaire. En septembre dernier, alors que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe siégeait à Strasbourg, des représentantes de l'"Association féminine pour la défense du Jura" - accompagnées de membres du groupe de jeunesse "Bélier" - organisèrent une manifestation devant l'immeuble et firent parvenir une lettre à son président. Cette lettre reprenait l'essentiel d'un tract distribué à ceux qui pénétraient dans le bâtiment. Une délégation des manifestants s'entretint avec deux parlementaires français, dont l'un leur aurait alors suggéré de demander au Président de l'Assemblée de faire inscrire la question jurassienne pour un débat à l'Assemblée. A la fin du mois dernier, un nouveau tract fut envoyé de

- 2 -

Bâle pour distribution au Conseil de l'Europe. Le 3 de ce mois enfin, au cours d'une assemblée extraordinaire tenue à Delémont, les délégués des sections du "Rassemblement jurassien" ont voté une résolution qui traite des appels à l'étranger. Elle rejette les accusations d'internationalisation en prétendant que soumettre la question jurassienne à des institutions internationales ou supranationales dont la Suisse fait ou aspire à faire partie ne signifie pas faire appel à l'étranger. La résolution ajoute que le Rassemblement s'est décidé à une telle démarche en raison de l'attitude des Bernois et des Confédérés.

Les autorités suisses intéressées désirant être prêtes, le cas échéant, à parer à toute nouvelle initiative que les milieux séparatistes pourraient prendre sur le plan international, souhaitent être exactement renseignées sur les possibilités qu'ils ont à leur disposition pour se faire entendre, introduire une pétition ou, grâce à des connivences étrangères, susciter un débat ou tout au moins faire circuler un document officiel dans une réunion internationale. En vue de compléter la documentation de ces autorités et de leur aider à arrêter des dispositions, nous vous prions de vouloir bien nous renseigner sur les points suivants:

1. Pour toutes les institutions internationales et leurs organes, quelles sont les conditions mises à la réception d'une plainte et quelle suite lui est donnée? Lorsqu'une autorité refuse de connaître d'une affaire, quelle est la publicité donnée à sa décision?
2. L'état incriminé est-il consulté avant qu'une plainte soit formellement enregistrée et portée à la connaissance des membres de l'organe saisi?
3. Quelle serait la procédure subséquente dans une commission ou sous-commission traitant de problèmes connexes à celui qui nous intéresse, si d'aventure il venait inopinément à être évoqué (alors qu'aucune plainte formelle n'est déposée)?

A votre réponse, vous voudrez bien joindre le texte du règlement interne de chaque organe susceptible d'être sollicité par le "Rassemblement jurassien" ou individuellement par un ou des membres de ce dernier. Vos commentaires sur les paragraphes de référence nous obligeront.

./.

- 3 -

C'est avec un très vif intérêt que nous prendrons connaissance des remarques qu l'objet de cette lettre éveillera chez vous, comme aussi de l'indication de toute organisation privée à laquelle les séparatistes pourraient s'adresser et des chances qu'ils auraient de se faire entendre. L'urgence de l'affaire nous laisse espérer une prompte réaction de votre part.

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

E. Thalmann

Copie a été envoyée:

- aux Ambassades de Suisse à Bruxelles et à Ottawa.